

## CONSEIL MUNICIPAL DU 27 JANVIER 2020

### COMPTE RENDU ANALYTIQUE

(Code général des collectivités territoriales, article L2121-25)

#### Présidence de M. François Zocchetto, maire

Le lundi vingt-sept janvier deux mille vingt, à dix-neuf heures, le conseil municipal, dûment convoqué le vingt et un janvier deux mille vingt, comme le prévoient les articles L2121-10 et L2121-12 du code général des collectivités territoriales, s'est réuni à l'Hôtel de Ville en séance publique, sous la présidence de M. François Zocchetto, maire.

#### Étaient présents

François Zocchetto, maire, Xavier Dubourg, Marie-Cécile Clavreul, Alexandre Lanoë, Chantal Grandière, Jean-Jacques Perrin, Danielle Jacoviac, Didier Pillon, Béatrice Mottier, Philippe Habault (à partir de 20 h 29), Gwendoline Galou, Jean-Paul Goussin, Sophie Lefort (à partir de 19 h 06), Jacques Phelippot, adjoints, Jean-Pierre Fouquet, Bruno de Lavenère-Lussan, Anita Robineau, Marie-Hélène Paty, Alain Guinoiseau (à partir de 19 h 28), Josiane Derouet, Jamal Hasnaoui (à partir de 19 h 15), Pascal Huon, Martine Chalot, Philippe Vallin (à partir de 19 h 26), Stéphanie Hibon-Arthuis, Florence Quentin, Patrice Aubry, Hanan Boubberka, Sophie Dirson, Claude Gourvil, Isabelle Beaudouin, Aurélien Guillot, Jean-Christophe Gruau, Catherine Romagné, Georges Poirier, Nadia Caumont, Pascale Cupif, Florian Marteau, Isabelle Eymon (à partir de 20 h 06) et Raymond Mauny, conseillers municipaux.

#### Étaient représentés

Philippe Habault a donné pouvoir à François Zocchetto (jusqu'à 20 h 29), Damiano Macaluso a donné pouvoir à Xavier Dubourg, Bruno Maurin a donné pouvoir à Bruno de Lavenère-Lussan, Philippe Vallin a donné pouvoir à Didier Pillon (jusqu'à 19 h 26), Dorothee Martin a donné pouvoir à Jean-Jacques Perrin, Claudette Lefebvre a donné pouvoir à Aurélien Guillot, Jean-François Germerie a donné pouvoir à Georges Poirier, Isabelle Eymon a donné pouvoir à Claude Gourvil (jusqu'à 20 h 06).

Pascale Cupif et Raymond Mauny sont désignés secrétaires.

S 496 - I -

## AVENANT n° 2 À LA CONVENTION CADRE PLURIANNUELLE "ACTION CŒUR DE VILLE"

Les termes de l'avenant n° 2 à la convention cadre "Action Cœur de Ville" entre la ville de Laval, Laval Agglomération, l'État, la région Pays de la Loire, la Caisse des dépôts et consignations, Action Logement, l'ANAH (Agence nationale d'amélioration de l'habitat), la Chambre de commerce et de l'industrie, la Chambre des métiers et de l'artisanat et l'association Laval Cœur de commerces sont approuvés.

Le maire ou son représentant est autorisé à signer l'avenant n° 2 à la convention cadre "Action Cœur de Ville", ainsi que tout document nécessaire à sa mise en œuvre.

La délibération est adoptée, neuf conseillers municipaux s'étant abstenus (Georges Poirier, Claude Gourvil, Isabelle Beaudouin, Catherine Romagné, Aurélien Guillot et Pascale Cupif).

S 496 - II -

## MANDAT SPÉCIAL 2020

Le conseil municipal décide de donner mandat spécial au maire et à Josiane Derouet, conseillère municipale en charge des relations internationales et de la coopération, pour représenter la ville de Laval à l'occasion des échanges organisés entre la ville et des autorités locales étrangères, dans le cadre des jumelages et de la coopération avec ces dernières.

Au titre de l'année 2020, pourraient être organisés des déplacements vers l'une ou l'autre des collectivités étrangères avec lesquelles la ville de Laval entretient un partenariat, à savoir : Boston (Grande-Bretagne) ; Mettmann (Allemagne) ; Garango (Burkina Faso) ; Gandia (Espagne) ; Laval (Québec, Canada) ; l'Unité régionale de Chalcidique (Grèce) ; Suceava (Roumanie) ; Lovech (Bulgarie) ; Modesto (Californie, USA).

En cas d'empêchement du maire ou de la conseillère municipale en charge des relations internationales et de la coopération dans leur mission de représentation de la ville à l'étranger ou en métropole, ils pourront être représentés par un élu du conseil municipal.

Les bénéficiaires de ce mandat spécial peuvent prétendre, pour les frais de séjour (hébergement et restauration) et de transport, à un remboursement aux frais réels, sur présentation d'un état de frais accompagné de justificatifs. Le remboursement se fera sous réserve que les sommes engagées ne sortent pas du cadre de la mission assignée à l'élu(e) et ne présentent pas un montant manifestement excessif.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

S 496 - III -

## MODIFICATION DE REPRÉSENTANT DE LA VILLE AU SEIN DU CONSEIL D'ÉCOLE DE L'ÉLÉMENTAIRE FRANÇOISE DOLTO

La délibération du conseil municipal du 23 avril 2014 relative à la désignation des représentants du conseil municipal dans les organismes extérieurs est abrogée partiellement pour ce qui concerne l'école élémentaire Française Dolto.

Conformément à l'article D411-1 du code de l'éducation, chaque conseil d'école comprend le maire ou son représentant ainsi qu'un conseiller municipal désigné par le conseil.

Est désigné au conseil d'école de l'élémentaire Française Dolto : Raymond Mauny en remplacement de Mickaël Buzaré.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

S 496 - IV -

## CONVENTION DE DÉLÉGATION DE COMPÉTENCE DE GESTION DES EAUX PLUVIALES URBAINES

La demande, à Laval Agglomération, de la délégation de la compétence gestion des eaux pluviales urbaines est approuvée.

Les termes de la convention de délégation de la compétence gestion des eaux pluviales urbaines à passer avec Laval Agglomération sont approuvés.

Le maire ou son représentant est autorisé à signer la convention de délégation, ainsi que tout document relatif à la mise en œuvre de cette convention.

La délibération est adoptée, deux conseillers municipaux s'étant abstenus (Aurélien Guillot).

## S 496 - UTEU - 1 - CONVENTION DE CONTRIBUTION FINANCIÈRE AVEC ENEDIS POUR L'EXTENSION DE RÉSEAU DE DISTRIBUTION D'ÉLECTRICITÉ DANS LE CADRE D'UN PROJET DE CONSTRUCTION RUE LÉO LAGRANGE AVEC SCCV HILARD

La convention Enedis n° DA27/051204/003001 portant sur la contribution de la ville de Laval à l'extension du réseau d'électricité est approuvée,

Le maire ou son représentant est autorisé à signer la convention correspondante avec Enedis, ainsi que tout autre document nécessaire à cet effet.

La délibération est adoptée, dix conseillers municipaux s'étant abstenus (Georges Poirier, Claude Gourvil, Isabelle Beaudouin, Catherine Romagné, Aurélien Guillot, Pascale Cupif et Jean-Christophe Gruau).

## S 496 - UTEU - 2 - CONVENTION DE CONTRIBUTION FINANCIÈRE AVEC ENEDIS POUR L'EXTENSION DE RÉSEAU DE DISTRIBUTION D'ÉLECTRICITÉ DANS LE CADRE D'UN PROJET DE CONSTRUCTION RUE DE L'ALMA AVEC ATREALIS PROMOTION

La convention Enedis n° DA27/037659/001002 portant sur la contribution de la ville de Laval à l'extension du réseau d'électricité est approuvée,

Le maire ou son représentant est autorisé à signer la convention correspondante avec Enedis, ainsi que tout autre document nécessaire à cet effet.

La délibération est adoptée, dix conseillers municipaux s'étant abstenus (Georges Poirier, Claude Gourvil, Isabelle Beaudouin, Catherine Romagné, Aurélien Guillot, Pascale Cupif et Jean-Christophe Gruau).

## S 496 - UTEU - 3 - AIDE COMMUNALE AU RAVALEMENT DES FAÇADES - MODIFICATION DU RÈGLEMENT

Le règlement modifié de l'aide communale au ravalement des façades, joint à la délibération, est adopté.

Le maire ou son représentant est autorisé à signer tout document à cet effet.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

S 496 - UTEU - 4 - CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LA VILLE DE LAVAL ET MÉDUANE HABITAT CONCERNANT LA RÉSIDENCE DE L'ÉPINE

La ville de Laval s'engage à reprendre les parcelles CD 193, 436, 437, 482 et 640, constituant le terrain acquis par Méduane Habitat sur le site de l'Épine si, après démolition, il ne pouvait y être réalisé un projet de 70 logements. L'engagement est plafonné à 800 000 €.

Le maire ou son représentant est autorisé à signer la convention de partenariat afférente avec Méduane Habitat, ainsi que tout autre document à cet effet.

Jean-Pierre Fouquet, en tant que représentant de la ville aux assemblées générales et administrateur au conseil d'administration de Méduane Habitat et Alexandre Lanoë, Hanan Boubarka, Anita Robineau, Nadia Caumont, Patrice Aubry, Sophie Lefort, Georges Poirier et Catherine Romagné, en tant que représentants de l'actionnariat de la ville au conseil d'administration de Méduane Habitat ne prennent pas part au vote.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

S 496 - UTEU - 5 - DÉCLASSEMENT DU PARC DE STATIONNEMENT SITUÉ BOULEVARD KELLERMANN ET ÉCHANGE DE TERRAINS AVEC MAYENNE HABITAT

Il est décidé de fermer et de désaffecter le parc de stationnement situé entre les trois tours sises aux 101, 107 et 111 boulevard Kellermann. Dans cette attente, il est déclassé avec effet immédiat. La désaffectation sera effective par la pose d'une clôture qui sera installée sous un délai de deux années.

Le terrain compris entre les trois tours susvisées, d'une superficie de 2 900 m<sup>2</sup> environ est cédé à Mayenne Habitat. Un ensemble de parcelles nécessaires à la réalisation des projets d'aménagement de la ville de Laval, d'une superficie de 3 100 m<sup>2</sup> environ, est cédé par Mayenne Habitat à la ville de Laval. L'échange se fait sans soulte, à frais partagés.

Le maire ou son représentant est autorisé à signer tout document à cet effet.

Jean-Pierre Fouquet, en tant que membre de la commission d'attribution des logements de Mayenne Habitat, Jamal Hasnaoui, en tant que salarié de Mayenne Habitat, Chantal Grandière et Béatrice Mottier en tant que membres du conseil d'administration de Mayenne Habitat ne prennent pas part au vote.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

S 496 - UTEU - 6 - TRANSFERT D'UNE PARTIE DE LA RUE DES LOGES DANS LE DOMAINE PUBLIC COMMUNAL

La rue des Loges, dans sa seconde partie à l'est de la rue Léandre Morin, est transférée dans le domaine public communal à titre gratuit.

Le maire ou son représentant est autorisé à signer tout document à cet effet.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

S 496 - UTEU - 7 - CESSION D'UN IMMEUBLE SITUÉ AU 14 PLACE SAINT-TUGAL  
À MONSIEUR GABRIEL HEUDE

La ville de Laval vend à Monsieur Gabriel Heude, ou toute société qui lui serait substituée, une maison située au 14 place Saint-Tugal, cadastrée CK 165, au prix de 15 000 €, hors taxe, net vendeur.

L'acte de vente devra être signé au plus tard le 31 décembre 2020. Si sa signature ne pouvait intervenir dans ce délai, pour un motif quelconque tenant à l'une ou l'autre des parties, l'acquéreur ne pourra prétendre à aucun droit.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

S 496 - UTEU - 8 - CESSION D'UN TERRAIN AU BOURNY À MONSIEUR JÉRÔME CONNAN  
ET MADAME CAMILLE LE CUDENNEC

La ville de Laval vend à Monsieur Jérôme Connan et Madame Camille Le Cudennec, un terrain nu de 70 m<sup>2</sup> environ, au prix de 500 €. L'ensemble des frais est à la charge des acquéreurs.

L'acte de vente devra être signé au plus tard le 31 décembre 2020. Si sa signature ne pouvait intervenir dans ce délai, pour un motif quelconque tenant à l'une ou l'autre des parties, l'acquéreur ne pourra prétendre à aucun droit.

Le maire ou son représentant est autorisé à signer toute pièce à cet effet.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

S 496 - UTEU - 9 - ACQUISITION D'UN ENSEMBLE IMMOBILIER 6 À 8 QUAI JEHAN  
FOUQUET AUPRÈS DE LA SEM LMA

La ville de Laval acquiert, auprès de la SEM LMA, un ensemble immobilier situé 6 à 8 quai Jehan Fouquet, cadastré CI 370, 396, 436, 439, 440, pour un montant de 600 000 €, net vendeur, frais à la charge de la ville.

La ville de Laval procèdera à la déconstruction de cet ensemble immobilier.

Le maire ou son représentant est autorisé à signer tout document à cet effet.

François Zocchetto, Xavier Dubourg, Patrice Aubry, Georges Poirier, Bruno de Lavenère-Lussan et Jean-Pierre Fouquet ne prennent pas part au vote en tant qu'administrateurs de la SEM Laval Mayenne Aménagements.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

S 496 - UTEU - 10 - DÉCLASSEMENTS ET CESSIONS À LA SPL LAVAL MAYENNE  
AMÉNAGEMENTS DE DIVERS ÎLOTS SITUÉS QUARTIER FERRIÉ

Les îlots C2b-C3-C4 avec leurs espaces de desserte, la partie de B1b, ancienne emprise de stationnement, et la partie de F3, ancienne emprise de voirie, étant désaffectés, sont déclassés.

L'îlot C2a sera désaffecté après la libération du bâtiment. Il est déclassé. La désaffectation interviendra sous un délai de 3 ans.

L'îlot E1b sera désaffecté après sa libération qui interviendra suite à l'obtention d'un permis de construire. Il est déclassé. La désaffectation interviendra sous un délai maximal de 3 ans.

La cession des îlots C2b, C3, C4, C2a, pour 7 500 m<sup>2</sup> environ, avec leurs espaces de desserte, l'îlot B1b, pour 1 000 m<sup>2</sup> environ, l'îlot F3 pour 3 000 m<sup>2</sup> environ et l'îlot E1b, pour 2 600 m<sup>2</sup> environ, évalués sur la base de 10 € par mètre carré se fait à l'euro symbolique au profit de la SPL Laval Mayenne Aménagements (LMA).

Cette cession intervient dans le cadre de la concession d'aménagement confiée à la SPL Laval Mayenne Aménagements le 2 février 2015.

Le maire ou son représentant est autorisé à signer tout document à cet effet.

François Zocchetto, Xavier Dubourg, Bruno de Lavenère-Lussan, Patrice Aubry, Catherine Romagné et Jean-Pierre Fouquet ne prennent pas part au vote en leur qualité d'administrateurs de la SPL Laval Mayenne Aménagements.

La délibération est adoptée, cinq conseillers municipaux s'étant abstenus (Claude Gourvil, Aurélien Guillot et Isabelle Beaudouin).

#### S 496 - UTEU - 11 - CESSION D'UN TERRAIN À GRENOUX À LA SOCIÉTÉ DES TERRAINS AMÉNAGÉS (STA)

La ville de Laval vend à la STA, ou à toute société qui lui serait substituée, un terrain nu, cadastré DV 313, de 2 300 m<sup>2</sup> environ au prix de 30 € par mètre carré hors taxe; net vendeur. L'ensemble des frais est à la charge des acquéreurs.

Le maire ou son représentant est autorisé à signer toute pièce à cet effet.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

#### S 496 - UTEU - 12 - MODIFICATION DE L'ASSIETTE DE DÉPENSES SUBVENTIONNABLES DE LA CONVENTION NOUVEAU CONTRAT RÉGION (NCR) POUR LES TRAVAUX DE LA RUE DES 3 RÉGIMENTS DE LA ZONE D'AMÉNAGEMENT CONCERTÉ LAVAL GRANDE VITESSE (ZAC LGV)

La modification de l'assiette des travaux subventionnables par la région des Pays de la Loire, laquelle concerne la réalisation des premières tranches des travaux d'aménagement de la rue des 3 Régiments, soit la somme de 2 540 000 €, est approuvée.

La subvention versée par la région des Pays de la Loire pour un montant de 180 000 €, laquelle est directement versée à la SPL Laval Mayenne Aménagements, concessionnaire d'aménagement et maître d'ouvrage des travaux, est maintenue.

Le maire ou son représentant est autorisé à signer tout document à cet effet.

La délibération est adoptée, neuf conseillers municipaux s'étant abstenus (Claude Gourvil, Isabelle Beaudouin, Georges Poirier, Pascale Cupif, Catherine Romagné et Aurélien Guillot).



S 496 - UTEU - 13 - CRÉATION D'UN GROUPEMENT DE COMMANDES POUR LES TRAVAUX DU PROJET DE RENOUVELLEMENT URBAIN (PRU) DE SAINT-NICOLAS

Il est décidé d'adhérer au nouveau groupement de commandes pour les travaux du projet de renouvellement urbain de Saint-Nicolas.

La ville de Laval est désignée comme coordonnateur de ce groupement de commandes. La commission d'appel d'offres du coordonnateur sera celle du groupement.

Le maire ou son représentant est autorisé à signer tout document à cet effet.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

S 496 - UTEU - 14 - CONVENTION DE PRÉ-RÉTROCESSION - LOTISSEMENT HAMEAU DE GRENOUX

La convention de pré-rétrocession du lotissement "Hameau de Grenoux" situé rue Charles Toutain, jointe à la délibération, qui comportera le détail des espaces et voies à rétrocéder à la commune, est approuvée.

Le maire ou son représentant est autorisé à signer cette convention de pré-rétrocession, ainsi que tout autre document à cet effet.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

S 496 - UTEU - 15 - ÉCHANGE DE TERRAINS RUE DE L'ALMA AVEC L'ASSOCIATION DIOCÉSAINE

Il est décidé de fermer et de désaffecter, pour partie, l'aire de stationnement située derrière l'église Saint-Pierre dont l'accès se fait par la rue de l'Alma. Dans cette attente, il est déclassé avec effet immédiat. La désaffectation sera effective par la pose d'une clôture qui sera installée sous un délai de deux années.

La ville de Laval cède à l'association diocésaine un espace de 540 m<sup>2</sup>, à distraire de la parcelle AW 153. Celle-ci remet à la ville de Laval, par voie d'échange, un terrain de 122 m<sup>2</sup> à distraire de la parcelle AW 1012. Les biens sont valorisés à hauteur de 4 000 €. L'échange se fait sans soulte.

Le maire ou son représentant est autorisé à signer tout document à cet effet.

La délibération est adoptée, un conseiller municipal ayant voté contre (Jean-Christophe Gruau).

S 496 - UTEU - 16 - RÉTROCESSION PAR LA SPL LMA D'UN TERRAIN SIS PLACE DES 7 ET 15 JUIN 1944

La ville de Laval accepte la rétrocession, à titre gratuit, par la SPL Laval Mayenne Aménagements, de la parcelle AV 650, d'une superficie de 175 m<sup>2</sup>, située place des 7 et 15 juin 1944.

Le maire ou son représentant est autorisé à signer tout document à cet effet.

François Zocchetto, Xavier Dubourg, Bruno de Lavenère-Lussan, Patrice Aubry, Catherine Romagné et Jean-Pierre Fouquet ne prennent pas part au vote en leur qualité d'administrateurs de la SPL Laval Mayenne Aménagements.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

**S 496 - PAGFGV - 1 - ADHÉSION DE LA VILLE DE LAVAL AU SERVICE DE SANTÉ PROFESSIONNELLE DES AGENTS TERRITORIAUX (SPAT) POUR LA PÉRIODE 2020-2022**

La convention passée entre la ville de Laval, Laval Agglomération, le Centre communal d'action sociale (CCAS) de Laval, le Centre départemental de gestion de la Mayenne (CDG53) et le Conseil départemental de la Mayenne définissant, notamment le fonctionnement, la gouvernance et la gestion de l'adhésion de la ville de Laval au service de médecine préventive (SPAT), est adoptée.

Cette convention prend effet au 1er janvier 2020 pour une durée de trois ans et est renouvelable par reconduction expresse.

Le maire ou son représentant est autorisé à signer tout document à cet effet.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

**S 496 - PAGFGV - 2 - PRISE EN CHARGE DES FRAIS DE DÉPLACEMENT LIÉS À LA RÉALISATION D'UNE EXPERTISE MÉDICALE HORS DÉPARTEMENT**

À compter du 1er février 2020, la collectivité prend en charge les frais de déplacements des agents fonctionnaires et contractuels de droit public convoqués à une expertise médicale ayant lieu en dehors de la Mayenne et diligentée dans le cadre de la saisine du comité médical ou du suivi de leur situation administrative liée à un arrêt maladie.

La prise en charge concerne un aller-retour de la résidence familiale au lieu de l'expertise déterminé par le service condition de travail de la direction des ressources humaines et s'effectue conformément à la législation susvisée, sur production, dans les trois mois suivants la date de l'expertise, des justificatifs nécessaires.

Pour l'utilisation d'un transport public de voyageurs, l'agent est indemnisé sur la base du transport public le moins onéreux.

En cas d'utilisation du véhicule personnel, l'indemnisation s'effectue sur la base d'indemnités kilométriques. La prise en charge des frais complémentaires (véhicule de location, péage autoroutier, stationnement) sont toutefois exclus du dispositif.

Dans le cas où l'état de santé de l'agent justifie le recours à un transport spécialisé (taxi, véhicule sanitaire léger ou ambulance), l'indemnisation se fera sur les frais réels engagés. Cette disposition s'applique sur accord préalable de la collectivité.

Le maire ou son représentant est autorisé à signer tout document à cet effet.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

**S 496 - PAGFGV - 3 - CRÉATION D'UN POSTE DE RESPONSABLE DU SERVICE EN CHARGE DE LA GESTION DES RISQUES À TEMPS COMPLET**

Un poste de responsable du service en charge de la gestion des risques est créé à l'effectif des services de la ville de Laval au sein de la direction secrétariat générale et réglementation.

Le poste de responsable du service en charge de la gestion des risques à temps complet devra être pourvu par un fonctionnaire relevant du cadre d'emplois des techniciens territoriaux (catégorie B).



À défaut de recrutement d'un fonctionnaire titulaire du cadre d'emplois des techniciens territoriaux, le poste de responsable du service en charge de la gestion des risques pourra être pourvu par voie contractuelle en application de l'article 3-2 de la loi modifiée du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires de la fonction publique territoriale aux conditions suivantes :

- être titulaire d'une formation diplômante de niveau 4 sanctionnant une formation technique ou professionnelle orientées vers les métiers de la sécurité,
- faire état de solides connaissances des règles de sécurité et d'accessibilité dans les ERP et des pouvoirs de police du maire.

La rémunération sera calculée selon la grille indiciaire du cadre d'emplois des techniciens territoriaux avec l'octroi du régime indemnitaire défini par la délibération en vigueur fixant le régime indemnitaire du personnel de la ville.

Le maire ou son représentant est autorisé à signer tout document à cet effet.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

#### S 496 - PAGFGV - 4 - CRÉATION D'UN POSTE D'ASSISTANT ADMINISTRATIF À TEMPS COMPLET AU SEIN DU SERVICE EN CHARGE DE LA GESTION DES RISQUES

Un poste d'assistant administratif est créé à l'effectif des services de la ville de Laval au sein de la direction secrétariat générale et réglementation - service gestion des risques.

Le poste d'assistant administratif à temps complet devra être pourvu par un fonctionnaire relevant du cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux (catégorie C).

La rémunération sera calculée selon la grille indiciaire du cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux avec l'octroi du régime indemnitaire défini par la délibération en vigueur fixant le régime indemnitaire du personnel de la ville.

Le maire ou son représentant est autorisé à signer tout document à cet effet.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

#### S 496 - PAGFGV - 5 - CONSÉQUENCES FINANCIÈRES DU TRANSFERT DE COMPÉTENCE EAU ET ASSAINISSEMENT ENTRE LAVAL AGGLOMÉRATION ET LA VILLE DE LAVAL APRÈS LE TRANSFERT DES EXCÉDENTS

Le conseil municipal approuve la convention relative aux conséquences financières liées au transfert de compétence eau et assainissement à passer avec Laval Agglomération.

La ville de Laval reverse à Laval Agglomération, au 1er trimestre 2020, le montant de 95 386,28 € en 2020 au titre des excédents de l'eau et de l'assainissement réparti de la manière suivante :

	<b>Eau</b>	<b>Assainissement</b>	<b>Total</b>
Fonctionnement	53 476,33	41 909,95	95 386,28

Le maire ou son représentant est autorisé à signer la convention correspondante et tout document lié à ce dossier.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

S 496 - VQ - 1 - PROGRAMMATION 2020 DU CONTRAT DE VILLE

Les orientations prioritaires pour la programmation 2020 du contrat de ville sont approuvées.

Le maire ou son représentant est autorisé à verser les subventions qui seront accordées aux porteurs de projets après validation de la programmation par le comité technique du 12 février 2020 et à recouvrer les recettes pour les actions portées par la ville de Laval.

Le maire ou son représentant est autorisé à signer la programmation 2020, ainsi que tout document relatif à sa mise en œuvre.

La délibération est adoptée, un conseiller municipal ayant voté contre (Jean-Christophe Gruau).

S 496 - VQ - 2 - PROGRAMME D' ACTIONS ET D' ANIMATIONS DU SERVICE JEUNESSE DE L' ANNÉE 2020

Le programme d'actions et d'animations du service jeunesse pour l'année 2020 est approuvé.

Il sera réalisé dans la limite du budget 2020 alloué par le conseil municipal.

Le maire ou son représentant est autorisé à signer tout document nécessaire à sa mise en œuvre, ainsi que tout nouvel avenant en lien avec ce programme.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

S 496 - VQ - 3 - RECONDUCTION POUR UNE ANNÉE DU DISPOSITIF CITOYENNETÉ PAR L'ACCÈS AUX DROITS ET L'AIDE AUX DÉMARCHES ADMINISTRATIVES

La reconduction de l'action « citoyenneté par l'accès aux droits et l'aide aux démarches administratives » pour l'année 2020 est approuvée.

Le recrutement, pour un an, d'un agent pour la mise en œuvre de cette action est approuvé.

Le maire ou son représentant est autorisé à signer tout document à cet effet.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

S 496 - VQ - 4 - ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION D'INVESTISSEMENT À LA SOCIÉTÉ DES COURSES LAVAL-MAYENNE

Les termes de la convention de partenariat entre la ville de Laval et la société des courses Laval-Mayenne sont approuvés.

Sous réserve d'une participation solidaire effective de Laval Agglomération et des communes concernées de Laval et de L'Huisserie permettant d'atteindre le montant de subvention sollicité de 100 000 €, une subvention d'équipement d'un montant de 31 000 € est attribuée par la ville de Laval.

Le maire ou son représentant est autorisé à signer la convention correspondante avec la société des courses Laval-Mayenne, ainsi que autre tout document afférent.

Alexandre Lanoë, en tant que président de la société des courses de Laval-Mayenne, ne prend pas part au vote.

La délibération est adoptée, quatre conseillers municipaux ayant voté contre (Claude Gourvil, Aurélien Guillot et Catherine Romagné) et deux conseillers municipaux s'étant abstenus (Isabelle Eymon et Isabelle Beaudouin).

S 496 - AD - 1 -           ACTIONS CULTURELLES ET TOURISTIQUES 2020 SOUS LE LABEL "VILLE ET PAYS D'ART ET D'HISTOIRE"

Les actions culturelles et touristiques 2020 sous le label "Ville et Pays d'Art et d'Histoire" sont approuvées.

Le maire est autorisé à solliciter les subventions les plus larges possibles auprès des partenaires institutionnels ou privés dans le cadre des activités d'animations du patrimoine prévues en 2020 et à signer tout document à cet effet.

Le maire ou son représentant est autorisé à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre des actions culturelles et touristiques 2020 réalisées sous le label « Ville et Pays d'Art et d'Histoire ».

La délibération est adoptée à l'unanimité.

S 496 - AD - 2 -           LOCATION DE LA MARQUE ACCUEIL VÉLO

La location de la marque Accueil Vélo est approuvée pour une durée de 3 ans au tarif de 300 euros TTC.

Le maire ou son représentant est autorisé à signer tout document à cet effet.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

S 496 - AD - 3 -           PARTENARIAT ENTRE LA VILLE DE LAVAL, LA MAISON RÉGIONALE DE L'ARCHITECTURE DES PAYS DE LA LOIRE ET LE CONSEIL EN ARCHITECTURE, URBANISME ET ENVIRONNEMENT DE LA MAYENNE POUR L'ORGANISATION D'UNE RÉSIDENCE D'ARCHITECTE

La convention de partenariat à intervenir entre la ville de Laval, la Maison régionale de l'architecture des Pays de la Loire et le Conseil en architecture, urbanisme et environnement de la Mayenne pour l'organisation d'une résidence d'architecte dans le cadre de l'action nationale « 10 résidences d'architectes en France » est approuvée.

Le maire ou son représentant est autorisé à signer la convention de partenariat correspondante, ainsi que tout document et tout avenant nécessaire à la mise en œuvre de ce dispositif.

Le maire ou son représentant est autorisé à solliciter, auprès de tout organisme, les aides financières relatives à la mise en œuvre de cette résidence d'architecte.

La délibération est adoptée, un conseiller municipal ayant voté contre (Jean-Christophe Gruau).

S 496 - AD - 4 - PROGRAMME DES DIMANCHES À LAVAL POUR 2020

La programmation, pour l'année 2020, de la manifestation « Un dimanche à Laval » est approuvée.

Dans le cadre de l'organisation de ces manifestations, le maire ou son représentant est autorisé à solliciter les subventions les plus larges possibles et à signer tout document à cet effet.

Le maire ou son représentant est autorisé à signer les conventions, les contrats et avenants éventuels, ainsi que tout document relatif à l'organisation de la manifestation « Un dimanche à Laval ».

La délibération est adoptée à l'unanimité.

S 496 - AD - 5 - FESTIVITÉS DU 14 JUILLET 2020

La programmation, pour l'année 2020, d'un bal et d'un feu d'artifice en centre-ville, à l'occasion de la fête nationale du 14 juillet, est approuvée.

Dans le cadre de l'organisation de cette manifestation, le maire ou son représentant est autorisé à solliciter les subventions les plus larges possibles et à signer tout document à cet effet.

Le maire ou son représentant est autorisé à signer les conventions, les contrats et avenants éventuels avec les différents prestataires intervenant dans le cadre de cette manifestation, ainsi que tout document relatif à l'organisation des festivités du 14 juillet.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

S 496 - AD - 6 - PARTENARIAT 2020 ENTRE LA VILLE DE LAVAL ET L'ASSOCIATION DES COLLECTIONNEURS DE VINYLES ET DE LA BANDE DESSINÉE (ACVBD53) POUR L'ORGANISATION DE LA 5<sup>e</sup> ÉDITION DU SALON DU DISQUE ET DE LA BD DE LAVAL

Le partenariat entre la ville de Laval et l'association des collectionneurs de vinyles et de la bande dessinée (ACVBD53) pour l'organisation de la 5<sup>e</sup> édition du salon du disque et de la BD, qui se déroulera à Laval le 9 février 2020, est approuvé.

Le maire ou son représentant est autorisé à signer la convention correspondante ainsi que tout document nécessaire à la mise en œuvre de ce partenariat et tout avenant en lien avec cet évènement.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

S 496 - AD - 7 - PARTENARIAT 2020 ENTRE LA VILLE DE LAVAL ET L'ASSOCIATION ARTS ET CULTURES EN FOLIE DANS LE CADRE DU FESTIVAL "CHŒURS EN FOLIE, LA JOURNÉE"

Le partenariat réalisé entre la ville de Laval et l'association Arts et cultures en folie dans le cadre du festival " Chœurs en Folie, la journée", qui se déroulera à Laval du 29 au 30 mai 2020, est approuvé.

Le maire ou son représentant est autorisé à signer la convention correspondante ainsi que tout document nécessaire à la mise en œuvre de ce partenariat et tout avenant en lien avec ce programme.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

S 496 - AD - 8 -

CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LA VILLE DE LAVAL, MOBILIS  
ET L'UNIVERSITÉ DE NANTES POUR LE PLAN DE CONSERVATION  
PARTAGÉE DES PÉRIODIQUES DANS LES PAYS DE LA LOIRE

La convention entre la ville de Laval, Mobilis (Pôle régional de coopération des acteurs du livre et de la lecture en Pays de la Loire) et l'Université de Nantes/Service commun de la documentation (SCD) hébergeant le Centre régional du Sudoc-PS des Pays de la Loire, relative au plan de conservation partagée des périodiques (PCPP) dans les Pays de la Loire, est approuvée.

Le maire ou son représentant est autorisé à signer la convention entre la ville de Laval, Mobilis (Pôle régional de coopération des acteurs du livre et de la lecture en Pays de la Loire) et l'Université de Nantes/Service commun de la documentation (SCD) hébergeant le Centre régional du Sudoc-PS des Pays de la Loire, ainsi que tout autre document à cet effet.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

S 496 - AD - 9 -

DÉNOMINATION D'UNE VOIE QUARTIER D'HILARD

La voie pour la desserte de la résidence services seniors à partir de la rue Léo Lagrange est dénommée rue Clotilde Souveryn.

Le maire ou son représentant est autorisé à signer tout document à cet effet.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

Affiché le 29 janvier 2020.

La directrice générale adjointe  
sécurité et prestations administratives,



Aurélie VARRAIN